

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 6 JUILLET 2015  
N°55/2015

**L'AN DEUX MILLE QUINZE LE SIX JUILLET**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 23 juin 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

**PRESENTS** : M. Mmes NIVON J., BARET E., CAILLAT G., CATTANI J. L., CERONI J., DIBON C., DIETRICH F., HAMEL E., KOENIG S., LEGROS N., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILET F., MILLET G., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER A., ZABONI S.,

**PROCURATIONS** : CHABANY S. à NIVON J., GALLEGRO G. à MANTONNIER D.

**ABSENTS** : CHAIB J., ZANNI B.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur CATTANI Jean-Louis est nommé secrétaire de séance.

**ACTION SOCIALE INTERNE ET REMBOURSEMENTS**

Le Maire rappelle au Conseil sa délibération du 04 mai 2015 instaurant des avantages financiers à l'occasion des départs en retraite et médailles du travail.

Par courrier en date du 15 juin 2015, la Préfecture formule un recours gracieux à l'encontre de cette décision, sur le fondement, d'une part, du respect de la parité entre fonctions publiques (art 87 de la loi 83-53 : seules les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaires peuvent potentiellement être octroyées par les collectivités territoriales) et d'autre part, du fait que la médaille est une distinction honorifique à laquelle n'est attachée aucun versement de prime aux termes de la loi.

Il s'agit donc de retirer les points relatifs aux départs en retraite et médailles du travail de la délibération précitée.

**LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**ANNULE et REMPLACE** la délibération n°34-2015 du 04 mai 2015.

**APPROUVE** les propositions d'action sociale et de remboursement selon le barème indiqué :

Naissance de l'enfant d'un élu ou d'un membre du personnel	Bons cadeaux	50 € TTC
Mariage d'un élu ou d'un agent	Bouquet de fleurs	50 € TTC
Départ d'un agent	Cadeau mairie	30 € TTC

Envoyé en préfecture le 09/07/2015  
 Reçu en préfecture le 09/07/2015  
 Affiché le 10/07/15  
 Coupe de fleurs 50 € TTC  
 D150706\_4-DE

<b>Décès</b>	D'un agent D'un élu D'un ancien élu D'un membre extérieur de commission en exercice D'un membre d'une administration extérieure (au cas par cas) Père ou mère (élus/agents) Conjoint (élus/agents) Enfant (élus/agents) Frère, sœur (élus/agents)	Coupe de fleurs 50 € TTC
<b>Repas lors de formations lorsque l'organisme ne prend pas en charge</b>	Montant déterminé par décret	15. 25 € TTC maximum
<b>Frais de déplacements des agents et hébergement</b>	Formations, préparations et passages concours et examens, réunions, séminaires, visites	Selon décret

**AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus**  
**Pour copie conforme,**  
 CHAMP sur DRAC le 9 juillet 2015

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture et de sa publication ou notification.

